



ARRÊTÉ	N°	202207	0104	ST
--------	----	--------	------	----

Restriction de circulation

Le 14 juillet 2021

Route de Chambray, rue du Gavouet, place de l'Eglise,
Sente des Guimbets, Rampe de l'Eglise

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant chaque année, la demande de la MAIRIE sise 55, route de Chambray – 27950 SAINT MARCEL concernant l'organisation du défilé du 14 juillet, à partir de 11h15.

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTÉ

Article 1 : Dans le cadre du défilé qui se déroulera chaque 14 juillet, la circulation sera temporairement ralentie, au fur et à mesure de l'avancement du cortège dans les rues citées ci-dessous :

Départ à 11h15 : Route de Chambray (Mairie), rue du Gavouet, place de l'Eglise, sente des Guimbets ;
Retour à partir de 11h30 : Sente des Guimbets, place de l'Eglise, rampe de l'Eglise, route de Chambray (Mairie)

Entre 11h30 et 12h00, la circulation sera interdite à tout véhicule Rampe de l'Eglise.

Article 2 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire seront réalisés par les agents communaux.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 04 juillet 2022

Le Maire,

Hervé PODRAZA



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr